

Image not found or type unknown



Litige en consommation pour cause de dépôt de bilan du fabricant

Par **jssmm**, le **16/09/2008** à **15:11**

Bonjour, rnrnJ'ai commandé un canapé le 11/05/08, livrable mi-septembre 08, le vendeur m'annonce un dépôt de bilan du fabricant (Italien), peut-on annuler la vente et récupérer les arrhes versés ? Si non quel recours juridique peut-on mettre en place, merci d'avance pour votre aide. rnrncordialement